



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°26-AT-0314

Circulation interdite

Réglementation portant sur la D136 communes de SORMERY, CHAILLEY et TURNY Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ_2026_013 en date du 07 avril 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 13/04/2026 émise par CITD Joigny demeurant allée de l'Yonne 89300 Joigny représentée par Monsieur Nicolas THINEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT

- que des travaux de purge de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2026 au 17/04/2026 sur la D136

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 14/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D136 du PR 0+0118 au PR 3+0764 (SORMERY, CHAILLEY et TURNY) situés hors agglomération.

Tous les véhicules devront suivre l'itinéraire de déviation suivant: Depuis Chailley, suivre la RD 30, puis la RD 112 jusqu'au croisement du RD 220. Se diriger vers les Fays et continuer jusqu'à la rue chevre pour la RD 220.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CITD Joigny.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AVALLON, le 13 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Avallon



Ludovic DELHAYE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- CITD Joigny
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Chailley
- Monsieur le Maire de Sormery
- Monsieur le Maire de Turny

ANNEXES:

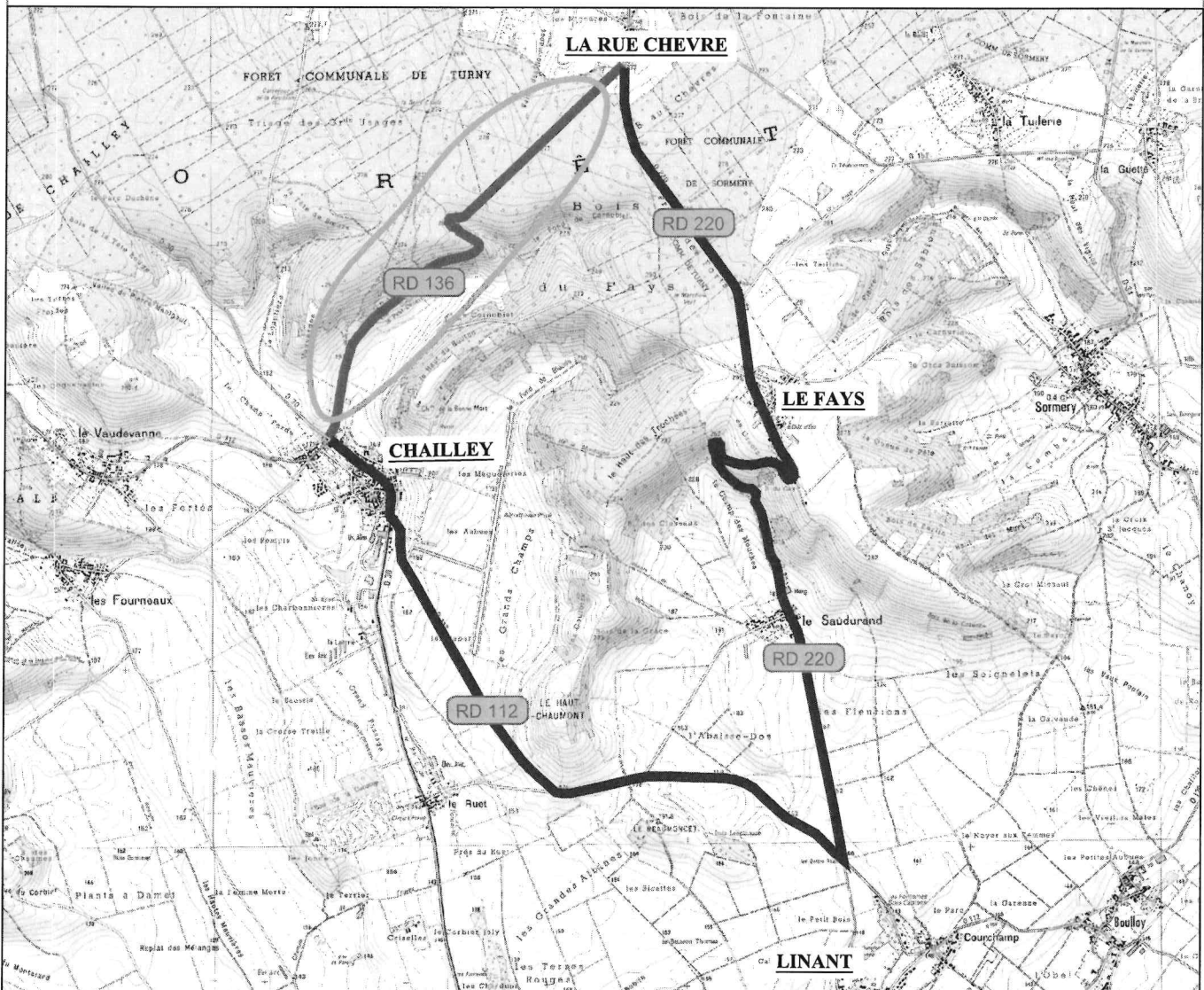
PLAN DE DEVIATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

RD 136

Commune de CHAILLEY
Du 17/09/25 au 26/09/25
Travaux d'entretien de la voirie
Règlement de circulation



■ Section interdite à la circulation

■ Itinéraire de déviation

○ Zone de travaux

